

Publié le 30 JAN. 2025



ARRETE n° 2025-010

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION DES PIETONS
Rue de Lannevain**

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,
Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,
Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,
Vu la demande effectuée par S.A CARIOU sis zac de Keranna en date du 13/01/2025,
Considérant la nécessité de réserver 4 places au droit du n°2 rue De Lannevain, afin d'assurer un périmètre de travail,

ARRETE :

Article 1 : Du mardi 28 janvier au jeudi 6 février 2025, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au droit du N° 2 rue de Lannevain, parcelles AB 526 et AB 525, afin d'assurer l'installation et l'utilisation d'un échafaudage durant la période considérée.

Article 2 : L'échafaude devra être sécurisé et balisé, le pétitionnaire s'engage à s'acquitter du montant du droit de place relatif à l'occupation temporaire du domaine public et à veiller au respect de l'intégrité des enrobés.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la police municipale.

Article 4 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët - Gendarmerie de MOELAN SUR MER - Police Municipale – Société CARIOU - Monsieur l'Adjoint au Maire - Pôle Technique.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 28 janvier 2025,
Le Maire,
Jacques JULOUX

